



Neuville-aux-Bois, le 26 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

=====

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'EAU POTABLE
Rue Pierre LEBRUN**

=====

REF. : ARR/TEMP/PM/travaux raccordement eau potable/2026-06-19

Le Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code de la Route ainsi que tous les décrets qui l'ont modifié ou complété,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8eme partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1995 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Considérant la demande émanant de la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, d'effectuer des travaux de raccordement d'eau potable rue Pierre LEBRUN, au droit du numéro 36, nécessitant la fermeture de la rue pour une période de 15 jours à compter du 01 juillet 2026.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation.

Considérant la nécessité de mettre en place une déviation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer également la sécurité et la tranquillité publique.

A R R E T E

Article 1 : Du 01 juillet 2026 pour une période de 15 jours, la société LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter des travaux de terrassement rue Pierre LEBRUN. Du fait de ces travaux, la rue sera impraticable à la circulation et le stationnement sera interdit au droit des travaux durant cette période.

Article 2 : Du 01 juillet 2026 pour une période de 15 jours la rue Pierre LEBRUN sera interdite à la circulation à partir de l'intersection avec la rue Flandre DUNKERQUE.

Pendant cette période une déviation sera mise en place comme suit :

-Rue Flandre DUNKERQUE, rue de Verdun, rue Dolon puis place du Général LECLERC .

La signalisation de déviation sera mise en place de façon pérenne et réglementaire le temps nécessaire à la déviation

Un panneau indiquant aux piétons de changer de trottoir devra également être mis en place.

Article 3 : Tout stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit des travaux. De ce fait, tout véhicule en stationnement sur l'emplacement stipulé à l'article 1 du présent arrêté sera verbalisé et évacué en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

A ce titre une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 4 : La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire sera assuré par le demandeur. Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Les infractions liées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et verbalisées selon l'article R 610-5 du Code Pénal.

2026-06-19

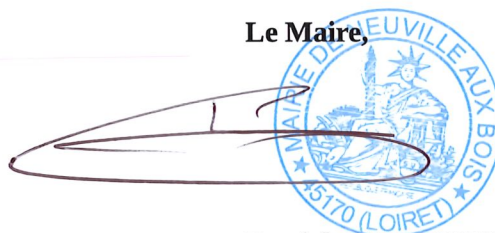
Article 6 : En cas d'intervention, ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de sécurité, de secours et aux véhicules techniques.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place ou affiché de façon visible dans le véhicule. Il devra être en possession des ouvriers sur le chantier et devra être présenté en cas de demande.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Neuville-aux-Bois,
 - Monsieur le Commandant du CIS de Neuville aux Bois,
 - Monsieur le Maire,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Neuville-aux-Bois,
 - Messieurs les Directeur des Services Techniques et Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - La Police Municipale.
 - Les responsables de la société -LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le :

Transmis au Représentant de l'État le :